



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

4 décembre 2019

## La vérificatrice générale affirme que le ministère de l'Environnement doit donner l'exemple en se conformant à la *Charte des droits environnementaux*

(TORONTO) Le ministère de l'Environnement ne s'est pas entièrement conformé à un certain nombre des exigences de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (la Loi), affirme la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2019*, déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative.

« Le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs est le principal responsable de la protection de l'environnement en Ontario. Il doit donc en faire davantage pour donner l'exemple, en se conformant aux exigences de la Loi. En raison de cette non conformité, il est plus difficile pour les Ontariens d'exercer leurs droits environnementaux », a déclaré M<sup>me</sup> Lysyk.

La Loi s'applique à 15 ministères, dont le ministère de l'Environnement. Le rapport a examiné la conformité par les ministères, ainsi que l'exercice par le public de ses droits environnementaux en vertu de la Loi, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

De plus, en novembre 2018, le gouvernement a demandé à tous les ministères de mettre à jour leurs déclarations sur les valeurs environnementales pour tenir compte du Plan environnemental conçu en Ontario. Toutefois, lors de notre audit, 10 des 15 ministères, dont celui de l'Environnement, ne disposaient pas d'une déclaration sur les valeurs environnementales à jour, comme l'exige la Loi.

Voici d'autres constatations du rapport :

- En juillet 2018, le ministère de l'Environnement a abrogé le programme de plafonnement et d'échange sans d'abord tenir de consultations publiques, comme l'exige la Loi. Le Ministère a fait valoir que l'élection de 2018 en Ontario relevait de l'exception relative au processus « essentiellement équivalent », ce que permet la Loi. Toutefois, la Cour divisionnaire de l'Ontario a conclu en octobre 2019 que l'élection ne relevait pas de cette exception.
- Le ministère de l'Environnement a rejeté une demande publique d'examen des normes relatives à l'émission de dioxyde d'azote et de matières particulaires fines. À l'appui de cette décision, le Ministère n'a fourni aucune preuve montrant que les normes actuelles protègent suffisamment la santé humaine et l'environnement.
- La Loi exige des ministères qu'ils affichent des avis de proposition de politiques, de lois, de règlements, de licences et autres approbations en matière environnementale. Plus de la moitié des avis de proposition affichés dans le Registre environnemental, que nous avons examinés, ne contenaient pas tous les renseignements nécessaires pour permettre au public de bien comprendre les propositions.
- L'affichage des propositions importantes et complexes suivantes en 2018-2019 aurait pu bénéficier d'un délai supplémentaire pour permettre des consultations plus éclairées :
  - la proposition du ministère de l'Environnement concernant la *Loi de 2018 annulant le programme de plafonnement et d'échange*;
  - la proposition du ministère de l'Environnement de modifier la réglementation des émissions d'anhydride sulfureux provenant des installations pétrolières;
  - la proposition du ministère de l'Environnement visant à abroger la *Loi sur l'énergie verte*.

- En revanche, le Secrétariat du Conseil du Trésor et les ministères du Développement économique et des Affaires autochtones se sont pleinement acquittés de leurs responsabilités en vertu de la Loi. Exception faite de la nécessité de mettre à jour sa déclaration sur les valeurs environnementales, le ministère des Transports s’est acquitté de toutes ses responsabilités. Les ministères de l’Agriculture, des Services gouvernementaux et de l’Infrastructure ont assumé presque toutes leurs responsabilités.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326

Le rapport est accessible à l’adresse [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l’Ontario est un bureau indépendant de l’Assemblée législative qui mène des audits de l’optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d’offrir une valeur et un niveau d’assurance exceptionnels aux députés à l’Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l’ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l’optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l’Ontario.